

3 bonnes raisons d'opter pour le paiement par prélèvement automatique

SOUPLE

Vous étalez le paiement de vos cotisations :

- **pour le prélèvement mensuel :**
 - 10 échéances puis régularisation au cours des 2 derniers mois pour la métropole ;
 - 12 échéances pour les DOM, incluant la régularisation de la cotisation de retraite complémentaire au cours des 2 derniers mois.
- **pour le prélèvement trimestriel :** 4 échéances (5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre).

PRATIQUE

Plus d'oubli de règlement d'une échéance, vous évitez donc des majorations de retard.

En cas de premier incident de paiement au cours de l'année civile, le prélèvement mensuel sera reporté sur l'échéance suivante sans majoration de retard. Cette modalité est permise une fois par an.

SIMPLE

Vous n'avez ni chèque à remplir, ni enveloppe à timbrer. Vos cotisations sont prélevées automatiquement.

SI VOTRE DEMANDE INTERVIENT EN COURS D'ANNÉE, UN ÉCHÉANCIER RECTIFICATIF VOUS SERA ADRESSÉ. DANS L'ATTENTE, CONTINUEZ DE RÉGLER VOS COTISATIONS SELON LES MODALITÉS ACTUELLES.

Pour plus d'informations, contactez votre caisse RSI

Le RSI est votre interlocuteur social unique pour toute votre protection sociale obligatoire

Pour vos prochaines échéances

le prélèvement automatique
c'est le moyen de paiement sûr et simple !

**Artisan
Commerçant
Industriel**

